



Politique de développement durable de DDRDN

**Voté par le conseil d'administration le 27
Novembre 2013**

Contenu

1. MISE EN CONTEXTE.....	2
2. DÉFINITION.....	2
3. PRINCIPES DIRECTEURS	2
4. CHAMPS D'APPLICATION	4
5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	4
5.1 Développer une gestion respectueuse de l'environnement.....	4
5.1.1 Connaitre ses impacts sur le milieu et les compenser	4
5.1.2 Construction et rénovation	4
5.1.3 Entretien des terrains et des immeubles.....	4
5.1.4 Gestion de l'énergie	4
5.2 Être un employeur responsable.....	4
5.2.1 Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire.....	4
5.3 Faire preuve d'éthique et de transparence	5
5.3.1 Consulter et informer les parties prenantes	5
5.3.2 Réaliser des évaluations annuellement	5
5.4 Intégrer le DD à la mission de l'organisme	5
5.4.1 Établir une vision, mission et valeur de l'organisation en lien avec le DD	5
5.5 S'impliquer socialement.....	5
5.5.1 Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de DD	5
5.5.2 Sensibiliser les parties prenantes	5
6. DROITS ET OBLIGATIONS	5
7. RESPONSABILITÉ	5
8. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5

1. MISE EN CONTEXTE

Les cinq écocentres de la MRC de la Rivière-du-Nord sont situés dans les cinq municipalités qui la composent : Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie. Les citoyens peuvent y déposer gratuitement les résidus domestiques dangereux (RDD), les matières recyclables qui ne sont pas recueillies par la collecte sélective, ainsi que les objets en bon état dont ils veulent se départir et qui sont réutilisables.

Développement durable Rivière du Nord (DDRDN), un organisme sans but lucratif est mandaté pour gérer les cinq écocentres. L'organisme assume la gestion des matières, de leur réception jusqu'à leur élimination, selon quatre types de traitement (réemploi, recyclage, valorisation et enfouissement) pour huit types de matières : appareils électroniques, composantes du bâtiment, encombrants tels que les appareils électroménagers, matériaux secs, métaux, objets divers, résidus domestiques dangereux (RDD) et résidus ultimes.

DDRDN souhaite consolider ses activités et bonifier son offre de services aux citoyens. C'est dans une optique de cohérence envers sa mission que DDRDN s'investit dans une démarche de développement durable.

2. DÉFINITION

Le développement durable (DD) fait de plus en plus partie de l'actualité et de la réalité des entreprises québécoises. Ce concept, issu de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (la Commission Brundtland) en 1987, propose dans son rapport la définition reconnue : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » Le rapport insiste sur les interrelations entre les dimensions économiques, sociales et environnementales des activités de développement. Ainsi, le développement d'une entreprise ou d'une région devrait se faire dans le respect des collectivités, des gens et des écosystèmes.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La Loi sur le développement durable présente 16 principes sur lesquels peut s'appuyer la politique DD. La présente politique est fondée sur les principes suivants :

ACCÈS AU SAVOIR : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;

EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;

PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

PRÉCAUTION: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

PRÉVENTION: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

SUBSIDIARITÉ : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

4. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tout le personnel de DDRDN ainsi qu'à son conseil d'administration et couvre toutes ses opérations et ses dimensions. Elle permet également de faire connaître les orientations de l'organisme aux citoyens, aux clients et aux fournisseurs afin de leur permettre de s'associer à l'atteinte des objectifs DD liés à cette Politique.

5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente Politique vise la cohérence envers la mission de DDRDN. Certains objectifs ont été identifiés prioritaires. Voici le détail de chacun.

5.1 Développer une gestion respectueuse de l'environnement

5.1.1 Connaître ses impacts sur le milieu et les compenser

Faire la liste des impacts environnementaux liés aux activités économiques de l'organisation et élaborer des moyens pour les éliminer ou les compenser.

5.1.2 Construction et rénovation

Appliquer les principes d'écoconception et d'analyse de cycle de vie pour minimiser les impacts liés aux projets de construction et de rénovation.

5.1.3 Entretien des terrains et des immeubles

Améliorer les pratiques préservant l'environnement et la santé pour l'entretien des terrains et des bâtiments.

5.1.4 Gestion de l'énergie

Privilégier des sources d'énergie qui génèrent moins de gaz à effet de serre et de polluants.

5.2 Être un employeur responsable

5.2.1 Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire

Continuer les formations en santé-sécurité au travail auprès de tous les employés. S'assurer de bonnes conditions de travail pour les employés.

5.3 Faire preuve d'éthique et de transparence

5.3.1 Consulter et informer les parties prenantes

Considérer les attentes des parties prenantes de l'organisation et communiquer les avancés de l'organisation.

5.3.2 Réaliser des évaluations annuellement

Implanter une procédure d'évaluation du personnel par l'employeur et une évaluation de l'employeur par le personnel sur une base annuelle.

5.4 Intégrer le DD à la mission de l'organisme

5.4.1 Établir une vision, mission et valeur de l'organisation en lien avec le DD

Implanter les principes du DD au cœur du mode de gestion de l'organisation. S'assurer que les tâches de chaque intervenant prennent en compte ces principes.

5.5 S'impliquer socialement

5.5.1 Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de DD

Encourager le personnel à bien diffuser les engagements DD de l'organisation envers la clientèle.

5.5.2 Sensibiliser les parties prenantes

Sensibiliser le personnel, les fournisseurs, les administrateurs et les citoyens aux enjeux du DD.

6. DROITS ET OBLIGATIONS

DDRDN s'engage à :

- Veiller à l'application de la présente Politique par le personnel et les administrateurs.
- Élaborer un plan d'action contribuant à la réalisation des objectifs de la Politique de DD et à son amélioration continue.
- Allouer des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.

7. RESPONSABILITÉ

La présente Politique est sous la responsabilité du directeur général de l'organisation.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.